



CEPM
maiz'EUROP

Communiqué de presse

Bruxelles, le 28 avril 2020

Activation des droits de douane :

le maïs européen nécessite une protection durable

Dans le cadre de la crise du Coronavirus, la chute massive des cours du maïs américain a conduit la Commission européenne à déclencher des droits de douane sur les importations de maïs à destination de l'Union Européenne à compter du 27 avril 2020. La CEPM sonne l'alarme : si le dispositif des droits de douane a toute sa place au service d'une agriculture européenne résiliente, il ne permet plus de remplir son rôle, en particulier en raison des concessions faites lors des négociations internationales.

L'activation de ces droits de douane est le dernier outil de régulation du marché du maïs européen suite à l'effondrement actuel des cours américains. En effet, les droits de douane sont déclenchés quand le prix du maïs américain CAF Rotterdam passe sous le seuil de 152 €/t et sont équivalents à la différence entre 157 €/t et le prix CAF Rotterdam. Du fait d'une faible parité €/\$, ces droits devraient rester limités (5,27 €/t, actuellement).

Une ressource stratégique

En fin de campagne l'UE aura importé plus de 19 millions de tonnes de maïs. Cela fera donc bientôt quatre campagnes que l'UE est le premier importateur mondial de maïs de la planète. Parallèlement, faute de compétitivité, la production maïsicole européenne a tendance à s'éroder : la progression observée cette année étant largement liée aux difficultés climatiques qui ont affecté les cultures d'hiver. Cette situation montre bien le rôle stratégique du maïs pour l'Union Européenne, et donc la nécessité de protéger son marché.

Une bien maigre protection.

Après le démantèlement des instruments de gestion du marché, il s'agit du dernier filet de protection au niveau européen. Toutefois, le prix à l'intervention pour le maïs, sur lequel sont calculés et déclenchés les droits de douane, n'a pas été réévalué depuis 20 ans, ce qui limite l'efficacité d'une mesure qui n'est déclenchée qu'en situations de marché extrêmement critiques.

Cesser les accords suicidaires

Par ailleurs, les concessions tarifaires fragilisent encore cet instrument, négociations après négociations, au bénéfice des grandes puissances exportatrices de maïs, alors même qu'il y est produit avec bon nombre de pesticides ou OGM interdits dans l'UE.

Depuis la ratification du CETA, le maïs canadien peut être importé sans droits de douane. C'est aussi le cas du maïs serbe et également d'un contingent de 1,225 millions de tonnes de maïs ukrainien en 2020. Les importateurs mobilisent actuellement le contingent ukrainien afin de couvrir leurs besoins en maïs, limitant de fait l'impact du dispositif de droits de douane. Faut-il rappeler par ailleurs que l'accord avec le Mercosur prévoit un contingent à droit nul de 1 million de tonnes de maïs ?

Pour Daniel Peyraube, Président de la CEPM : « Alors que la crise sanitaire actuelle révèle l'enjeu de la souveraineté alimentaire de l'UE, devenue premier importateur mondial de maïs depuis 2017, une véritable protection des maïsiculteurs européens est plus que jamais nécessaire. Cette dernière passera par une réforme des droits de douane et l'arrêt des cadeaux consentis aux grandes puissances exportatrices qui ne partagent pas les standards de production de l'UE ».

Contact : Céline Duroc, Délégué Permanent : +33 6 87 61 80 48